

## **Appel d'offres ouvert n°02/2013 :**

Offres de prix du 03 juillet 2013 à Rabat

### **Objet :**

Réalisation de l'audit comptable et financier du Conseil  
Déontologique des Valeurs Mobilières au titre des exercices  
2013, 2014 et 2015

## **Dossier d'Appel d'Offres**

**Merci de lire très attentivement ce document et de veiller à bien compléter votre dossier de soumission. Toute pièce manquante ou erronée annulera votre participation à cet appel d'offres.**

**En cas de besoin et pour toute question n'hésitez pas à prendre contact avec le Service Moyens Généraux du CDVM.**

**Tél : 05 37 68 89 70**

**Fax : 05 37 68 89 25**

**Mail : [ComiteMarchesCDVM@cdvm.gov.ma](mailto:ComiteMarchesCDVM@cdvm.gov.ma)**

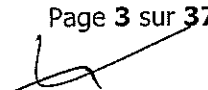
**CDVM**  
مجلس القيم المنقولة  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc  
Tél (212) 37 68 89 00 - Fax (212) 37 68 89 03

## SOMMAIRE

<b>I – CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHÉ.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 : CONSISTANCE DES TRAVAUX.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 : MODALITES D'INTERVENTION.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9 : LIVRABLES.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10 : COORDINATION ET RECEPTION DES TRAVAUX.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 : MODE D'ATTRIBUTION.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 12 : VALIDITE DU MARCHÉ.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 14 : DELAI DE NOTIFICATION DU MARCHÉ.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 15 : PENALITES DE RETARD.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 16 : ETABLISSEMENT DES PRIX.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 17 : CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE &amp; DEFINITIVE.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 20 : NANTISSEMENT.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 21 : CONFIDENTIALITE.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 22 : PROPRIETE.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHÉ.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 24 : CONTESTATIONS ET LITIGES.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 25 : LES FRAIS DE TIMBRES.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 26 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 27 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....</b>	<b>14</b>

  
 المجلس الشريف المهني  
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
 6, Rue Jbei Moussa Agdal - Rabat - Maroc  
 Tél : (212) 37 68 89 00 - Fax : (212) 37 68 89 03

2A

  
 RA  
 2A

<b>II– CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA MISSION D'AUDIT .....</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 2 : EVALUATION ET APPRECIATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES.....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 3 : AUDIT DES COMPTES (COMPTABILITE GENERALE ET COMPTABILITE BUDGETAIRE) .....</b>	<b>18</b>
<b>III– REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION .....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES DU CONCURRENT .....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 3 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS .....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CPS .....</b>	<b>25</b>
<b>ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE N° 1 : MODELE DE CV .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE N°2 : CANEVAS D'EVALUATION.....</b>	<b>32</b>
<b>MODELE N°1 : ACTE D'ENGAGEMENT.....</b>	<b>33</b>
<b>MODELE N°2 : BORDEREAUX DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF .....</b>	<b>34</b>
<b>MODELE N°3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR.....</b>	<b>35</b>
<b>MODELE N°4 : ACTE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE PROVISOIRE &amp; DEFINITIF .....</b>	<b>36</b>

**CDVM**  
 مجلس القيم المندوبين  
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
 6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc  
 Tel (212) 37 68 89 00 Fax (212) 37 68 89 03

# I – CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**CDVM**  
مجلس القيم المنقولة  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc  
Tel : (212) 37 88 80 00, Fax : (212) 37 88 49 03

**Article 1 : Objet du cahier des prescriptions spéciales**

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation de l'audit comptable et financier en vue de la certification des comptes du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières au titre des exercices 2013, 2014 et 2015.

**Article 2 : Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage désigné du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Directeur Général du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, sis au 6, rue Jbel Moussa, Agdal, Rabat.

**Article 3 : Pièces constitutives du marché**

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- L'offre technique ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-EMO).

**Article 4 : Référence aux textes généraux**

Sauf dérogation par le présent appel d'offres, Le titulaire sera soumis aux obligations des textes généraux suivants et éventuellement des textes complémentaires promulgués avant la date de signature du marché :

- Le décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Le décret n°2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) ;

ZA

AA  
CA

- Le dahir n° 1-3-195 du 15 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi 69-00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les Etablissements publics et autres organismes.
- Le dispositif d'organisation comptable et financière du CDVM ;
- Les dahirs modifiant le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics ;

### Article 5 : Durée du marché

Le marché qui sera conclu suite au présent appel d'offres portera sur une durée d'une année. En cas de satisfaction du déroulement de la mission, telles que définies au niveau du Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), ce marché sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans toutefois que la durée totale ne dépasse trois années.

### Article 6 : Consistance des travaux

La mission d'audit consiste à effectuer un examen complet des comptes annuels selon les méthodes généralement admises en matière d'audit permettant :

- De s'assurer que les comptes reflètent l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du CDVM et exprimer une opinion sur cette situation ;
- De s'assurer de leur établissement en conformité avec les principes comptables de la loi 9-88, le texte de création du CDVM (Dahir portant loi n° 1-93-212 du 4 REBIA II 1414 (21 septembre 1993) (modifié et complété par les lois 23-01, 36-05, 44-06), l'arrêté portant organisation financière et comptable, le statut du personnel du CDVM et tous les autres textes réglementant le CDVM ;
- D'apprécier pour chaque exercice le dispositif de contrôle interne relatif à l'organisation comptable et financière.

### Article 7 : Modalités d'exécution

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser la mission d'audit dans les bonnes conditions et notamment celles relatives au respect des délais, fixées à l'article 13

ci-dessous, pour la remise des rapports définitifs. Les travaux de la présente mission seront effectués en deux phases :

### 1- Phase I : Intérim à l'audit annuel

Durant cette phase, le titulaire entreprendra des travaux intérimaires à la mission de fin d'année, objet du présent appel d'offres. Il assurera, notamment, les travaux relatifs au diagnostic du dispositif de contrôle interne et procédera aux vérifications nécessaires sur les inscriptions comptables réalisés durant le 1<sup>er</sup> semestre et ce, afin d'anticiper sur les travaux de fin d'exercice. Il s'agit d'une revue semestrielle n'aboutissant, en aucun cas, à une certification des comptes.

### 2- Phase II : Audit annuel des comptes

Cette phase s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés dans la phase précédente. Elle consiste à effectuer un examen complet des comptes annuels selon les méthodes généralement admises en matière d'audit aboutissant, ainsi, à leur certification.

### 3- Agenda d'intervention

Les travaux de la présente mission doivent débiter 5 jours après la date de réception de l'ordre de service conformément au planning ci-dessous :

Exercice	Intervention	Date prévisionnelle
2013	Intérim à l'audit annuel	Septembre 2013
	Audit annuel et certification des comptes	Février 2014
2014	Intérim à l'audit annuel	Août 2014
	Audit annuel et certification des comptes	Février 2015
2015	Intérim à l'audit annuel	Août 2015
	Audit annuel et certification des comptes	Février 2016

Ces dates sont prévisionnelles, les dates définitives seront communiquées au niveau de l'ordre de service.

**CDVM**  
 المجلس المغربي للصحة المهنية  
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
 6 Rue Jbel Moussa Agdal - Rabat - Maroc  
 Tel (212) 37 68 89 00 - Fax (212) 37 68 89 03

**Article 8 : Modalités d'intervention**

- Le CDVM mettra à la disposition du titulaire toutes informations et documentations nécessaires à sa mission. Le titulaire aura, en outre, tous les pouvoirs d'investigation et de communication sur pièce et sur place.
- Le soumissionnaire s'engage à faire intervenir les experts qu'il aura proposés dans son offre technique. Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée, il devra proposer en remplacement, d'autres experts de qualification et d'expériences équivalentes.
- Le personnel du titulaire et les intervenants engagés autres que ses cadres permanents seront tenus au secret professionnel concernant toutes les informations et tous les documents dont ils auront pris connaissance dans le cadre de la mission.
- Avant de sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations, le titulaire devra obtenir au préalable l'approbation écrite du CDVM.
- Le titulaire devra prévoir, dans l'organisation de son intervention, la tenue de différentes réunions de travail et de coordination décidées par le CDVM pour le suivi des travaux et le commentaire des conclusions présentées à l'issue des différentes phases d'intervention.
- Dans le cas où le titulaire serait associé à un autre cabinet, marocain ou étranger, en vue de la réalisation de la présente mission, la nature de l'intervention de chacun d'eux sera précisée et les rapports seront présentés sous la double signature des deux cabinets qui seront solidairement responsables de leur contenu et conclusions.
- A l'issue de sa mission, le titulaire restera à la disposition du CDVM pour tout complément d'informations et fournira tout renseignement ou document dont le CDVM aura besoin.
- Le soumissionnaire retenu sera responsable des fautes d'évaluation de son offre dont les conséquences se répercuteront sur le marché. Il ne pourra invoquer des erreurs de rédaction ou autres sur les pièces qu'il aura rédigées. Toute contradiction sera interprétée dans le sens favorable au CDVM.

**Article 9 : Livrables**

A l'issue des travaux le titulaire fournira, pour chaque exercice, dans le respect des délais d'exécution prévus au niveau de l'article 13 ci-dessous, les rapports suivants :

**- Livrable phase I : Intérim à l'audit annuel**

A l'issue de cette phase, le titulaire fournira au CDVM un rapport d'intervention faisant état des résultats de la revue semestrielle.

**- Livrable phase II : Audit annuel des comptes**

- 1- Rapport sur les états financiers du CDVM ;
- 2- Rapport sur le dispositif de contrôle interne (procédures comptables et administratives) du CDVM ;
- 3- Synthèse générale et opinion de l'auditeur.

L'ensemble des livrables précités doivent être déposés au siège du CDVM dans leurs versions validées et ce, au plus tard le lendemain de la fin de la période d'exécution de chaque phase.

**Article 10 : Coordination et réception des travaux**

Il est institué un comité de suivi pour assurer la coordination et la réception des travaux de cette mission. Ce comité est chargé de :

- Prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la réalisation de la mission ;
- Assurer la coordination entre le titulaire et le CDVM ;
- Lever les difficultés qui peuvent survenir au cours de l'exécution de la mission ;
- Examiner les rapports provisoires soumis par le titulaire, donner son avis et enfin prononcer la réception provisoire et définitive des livrables.

A cet effet, les réunions seront programmées au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'audit.

**Article 11 : Mode d'attribution**

La prestation, objet du présent appel d'offres, sera attribuée en lot unique.

**Article 12 : Validité du marché**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général du CDVM.

**Article 13 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution du présent marché est de 3 semaines, calendaires, maximum par phase, soit :

- **3 semaines maximum pour la phase Intérim à l'audit annuel ;**
- **3 semaines maximum pour l'audit annuel des comptes ;**

**Article 14 : Délai de notification du marché**

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci-dessus, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. A défaut, son accord est réputé acquis.

**Article 15 : Pénalités de retard**

En cas de retard non justifié par la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 Ramadan 1331(12 août 1913), il est appliqué à l'encontre du titulaire une pénalité de retard par jour calendaire fixée à 1‰ du montant total du marché livré hors délai. Les pénalités courent de plein droit et seront retenues d'office sur les sommes dues au titulaire et ce, sans mise en demeure préalable.

Le montant total des pénalités qui seront appliquées ne saurait dépasser le dixième (1/10) du montant total du marché.

**Article 16 : Etablissement des prix**

Les prix sont forfaitaires et non révisables. Ils doivent être libellés en dirhams et établis toutes taxes comprises pour les prestations à réaliser pour le compte du CDVM.

**Article 17 : Conditions et modalités de paiement**

Le CDVM se libérera des sommes dues en exécution du marché, virement ou chèque libellée au nom du titulaire du marché fixé au niveau de l'acte d'engagement conformément à l'échéancier suivant :

- **25%** du montant annuel du marché après la réception provisoire de chaque exercice ;
- **75%** du montant annuel du marché après la réception définitive de chaque exercice.

La dénomination de la banque et le RIB du titulaire devront être précisés par le titulaire sur les factures remises au CDVM et doivent être conformes a ceux présentés au niveau de l'acte d'engagement.

**Article 18 : Cautionnement provisoire et définitif**

**1)-** Le cautionnement provisoire du présent appel d'offres est estimé à dix mille (10.000,00 DH). Il sera restitué dans les cas suivants :

- 1- Le soumissionnaire non attributaire : immédiatement après l'affichage du résultat de l'évaluation technique.
- 2- Le soumissionnaire attributaire : immédiatement après le dépôt du cautionnement définitif.

**2)-** A titre de garantie des engagements contractés par lui, l'attributaire du marché fournira un cautionnement définitif égal à 3% du montant du marché arrondi au dirham supérieur dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

La mainlevée de ce cautionnement ne pourra être établie qu'après réception définitive de la prestation objet du marché.

**Article 19 : Réception provisoire & définitive****1- Réception Provisoire**

Le CDVM dispose de sept (**7**) jours calendaires pour déclarer la réception provisoire. Ce délai court à partir du lendemain de la réception de l'ensemble des livrables de la première phase (Intérim à l'audit annuel). Elle sera prononcée par le comité de suivi par l'établissement d'un procès verbal attestant la réalisation et la réception des livrables y afférents.

**CDVM**  
مجلس المصارف والبنوك  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6, Rue Jbel Moussa, Agdal, Rabat, Maroc  
Tél : (212) 37 68 69 00 - Fax : (212) 37 68 69 03

## 2- Réception définitive

Le CDVM dispose de sept (7) jours calendaires pour déclarer la réception définitive. Ce délai court à partir du lendemain de la réception de l'ensemble des livrables de la deuxième phase (audit annuel et certification des comptes). Elle sera prononcée par le comité de suivi par l'établissement d'un procès verbal attestant la réalisation et la réception des livrables y afférents.

Si la réception comporte des réserves, relatives au déroulement de la mission, le procès verbal mentionnant le détail des omissions et imperfections constatées, sera notifié par courrier avec accusé de réception au titulaire du marché. Ce dernier sera payé, le cas échéant, au prorata des prestations réalisées.

### Article 20 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues au titulaire du marché sera opérée par les soins du Directeur Général du CDVM ;
- 2- La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 est le Directeur Général du CDVM ;
- 3- Le Directeur Général du CDVM délivrera au titulaire du marché, sur sa demande écrite et contre récépissé, l'exemplaire unique en copie conforme, du marché.

### Article 21 : Confidentialité

Le titulaire du marché, sauf consentement préalable donné par écrit du CDVM, ne peut communiquer le marché, ni aucune de ses clauses, des spécifications ou informations fournies par le CDVM ou en son nom, au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire du marché pour l'exécution dudit marché. Les informations transmises à une telle personne doivent rester confidentielles et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution. Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du CDVM et tous ses exemplaires seront restitués au CDVM, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

**CDVM**  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6 Rue des Moursa Agdal Rabat Maroc  
Tél: 0537 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

**Article 22 : Propriété**

Le CDVM aura l'entière propriété intellectuelle de toutes les prestations réalisées dans le cadre de ce marché y compris les créations ainsi que tout autre document sous toutes les formes.

**Article 23 : Résiliation du marché**

Outre les cas de résiliation prévus par le présent CPS, les conditions de résiliation sont celles prévues par le CCAG-EMO.

**Article 24 : Contestations et litiges**

En cas de litiges ou contestations entre le CDVM et le titulaire du marché, il sera fait recours à la procédure prévue par l'article 55 du CCAG-EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux juridictions compétentes de Rabat.

**Article 25 : Les frais de timbres**

Les frais de timbres du présent marché sont à la charge de l'adjudicataire.

**Article 26 : Résultat de l'appel d'offres**

Le CDVM n'est pas tenu de donner suite au présent appel d'offres. Aucun concurrent ne peut prétendre à une indemnité si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres et ce, conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement des marchés du CDVM.

**Article 27 : Domicile du prestataire**

A défaut par le titulaire du marché de satisfaire aux prescriptions qui lui sont imposées par l'article 17 du CCAG-EMO, toutes les notifications qui se rapportent au présent marché lui seront valablement faites à son domicile figurant dans l'acte d'engagement.

Directeur Général  
Hassan BOULAKNADAL  
CDVM  
مجلس التقييم المنقولة  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6, Rue Jbel Moussa Agdal - Rabat - Maroc  
Tél: (212) 37 36 53 03 - Fax: (212) 37 36 49 03

## II– CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

**CDVM**  
مجلس القيم المنقولة  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc  
Tel: (212) 37 68 89 06 - Fax: (212) 37 68 89 03

**Article 1 : Définition de la mission d'audit**

La mission d'audit consiste à effectuer un examen complet des comptes annuels selon les principes en vigueur en matière d'audit permettant :

- D'attester la validité des données comptables et financières du CDVM ;
- De s'assurer que les comptes reflètent l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du CDVM et exprimer une opinion sur cette situation ;
- De s'assurer de leur établissement en conformité avec les principes comptables de la loi 9-88, les textes de création du CDVM, l'arrêté portant organisation financière et comptable, le statut du personnel du CDVM et tous les autres textes réglementant CDVM.
- D'apprécier pour chaque exercice le dispositif de contrôle interne relatif à l'organisation comptable et financière.

A ce titre, le cabinet procédera à :

- L'évaluation et l'appréciation du dispositif de contrôle interne et des procédures administratives et comptables pour chaque exercice ;
- L'audit des comptes comptables.

Les interventions comporteront entre autres, pour chacun des volets de la mission :

- Un examen des documents comptables et extra comptables (juridiques, fiscaux et sociaux) ;
- Des entretiens avec les responsables concernés ;
- L'établissement des dossiers de travail, avec consignation des observations, interprétations et commentaires.

**CDVM**  
مجلس القيم المنقولة  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6, Rue Jbel Moussa Agdal - Rabat - Maroc  
Tel: (212) 37 68 89 06 Fax: (212) 37 69 89 03

## Article 2 : Evaluation et appréciation du dispositif de contrôle interne et des procédures administratives et comptables

Cette étape consistera à déterminer le degré de confiance pouvant être accordé au dispositif du contrôle interne du CDVM.

Au cours de ce travail, seront recensées les procédures utilisées pour obtenir les éléments comptables et extra -comptables servant à l'élaboration des états financiers, de même qu'il sera procédé à :

- L'appréciation des procédures administratives et comptables en vigueur ;
- La vérification du respect des principes fondamentaux d'organisation ;
- La définition des responsabilités ;
- La vérification de l'existence d'un système de preuves et d'un contrôle réciproque des tâches ;
- L'examen et l'appréciation de la structure et de l'organisation des services impliqués dans le système comptable et financier ;
- L'examen et l'appréciation de la qualification du personnel en charge du processus d'élaboration et de l'information comptable et financière.
- La description du système d'information comptable et financière, notamment à travers des diagrammes de circulation de l'information.

L'auditeur doit apprécier si l'organisation, les moyens humains, les procédures de traitement des données comptables et financières, les procédures de contrôle interne et les systèmes d'information du CDVM , permettent d'assurer la sauvegarde et la protection de son patrimoine, d'attester la fiabilité de l'information comptable et financière et de déceler sans retard les omissions, erreurs ou autres.

Par ailleurs, il sera procédé aux études portant sur :

**CDVM**  
مجلس التنظيم المنقولة  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6 Rue Jbel Moussa Agdal - Rabat - Maroc  
Tel (212) 37 68 89 00 - Fax (212) 37 68 99 03

- 1- Un examen critique et approfondi de l'organisation et du contrôle interne des cycles d'exploitation et d'investissement suivants :
  - Immobilisation ;
  - Stock ;
  - Trésorerie (Caisse de régie) ;
  - Dettes / créances ;
  - Personnel et paie ;
  - Achats / fournisseurs ;
  - Recettes / clients ;
  - Frais généraux.
- 2- Un examen des procédures comptables budgétaires, notamment les procédures de préparation et de suivi des budgets ainsi que le rattachement des comptes de suivi budgétaire à la comptabilité générale.
- 3- Une vérification des écritures comptables ainsi que leur concordance avec les états budgétaires préétablis et approuvés par le Conseil d'Administration. Cette vérification portera entre autres sur les éléments suivants :
  - Examen des marchés et bons de commandes ;
  - Calcul des décomptes ;
  - Rapprochement avec les états d'engagement ;
  - Vérification de l'application des dispositions de la réglementation en vigueur en matière de passation de marchés de l'Etat.
- 4- Vérification des dispositions légales et réglementaires.

### **Article 3 : Audit des Comptes (Comptabilité générale et comptabilité budgétaire)**

II s'agit de l'examen approfondi des résultats des comptabilités générale et budgétaire afin d'en prouver la sincérité, la régularité, la certitude et la conformité par rapport aux dispositions légales et réglementaires aux dispositions statutaires et budgétaires ainsi qu'aux principes comptables de la loi 9-88. Cet examen doit porter sur :

- Les livres, les pièces et documents comptables ;
- Les écritures comptables de chaque exercice ;
- Le rapprochement bancaire des écritures comptables avec les relevés bancaires ;
- La caisse, le portefeuille ainsi que les valeurs de l'établissement ;
- Les opérations d'inventaires et les évaluations (Stocks, créances, provisions, etc.) ;
- Les états de synthèse ;
- Le rapprochement des salaires payés avec les salaires comptabilisés et la vérification de la vraisemblance des charges sociales et charges connexes du personnel ainsi que le calcul des retenues à la source (IR, RCAR, .... etc.) ;
- L'exécution du budget ;
- La situation des restes à mandater (RAM) ;
- Le rapprochement comptabilité générale et budgétaire.

Le cabinet s'assurera également de la bonne traduction comptable de tous les mouvements portant sur les actifs immobilisés (Retrait, cession, acquisition, transfert, ...etc.) et de leur existence physique.

Le cabinet procédera à la circularisation des redevables, fournisseurs, des divers organismes financiers, bancaires sociaux, ...etc., des avocats, experts ou autres en vue de recevoir de ces derniers des confirmations indépendantes concernant les soldes de leurs comptes ou d'autres renseignements jugés nécessaires pour l'accomplissement de la mission.

Le cabinet procédera à la revue analytique des états financiers et des comptes en déterminant les évolutions significatives d'une période à l'autre, et en les rapprochant avec les données extra comptables (Effectifs employés, statistiques internes, budgets, ....etc.).

Si le cabinet relève des irrégularités ou erreurs, il doit en chiffrer l'incidence sur la situation financière et les résultats. Dans ce cas, il doit proposer des états financiers rectificatifs compte tenu des redressements qu'il aura jugés nécessaires.

ZP

AK

Dans le cas où le cabinet n'arriverait pas à réunir suffisamment d'éléments probants pour évaluer leur incidence sur les états de synthèse, il est tenu d'en tirer les conséquences dans son rapport.

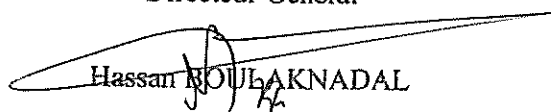
Par ailleurs, le cabinet devra signaler :

- Toute violation des dispositions légales, statutaires et réglementaires ;
- Toute irrégularité, inexactitude et infraction qu'il aura découvertes lors de l'accomplissement de sa mission ;
- Tous avantages particuliers dont ont bénéficié ou peuvent bénéficier toutes personnes en liaison directe ou indirecte avec l'établissement.

Les éléments de preuve tirés de l'examen des comptes du CDVM (vraisemblance des soldes, tests de cohérence, validation sur la base des pièces justificatives détenues par le CDVM et celles obtenues par confirmation extérieure ou par inspection physique, etc.) permettront aux auditeurs de se faire une opinion définitive sur les comptes, motivée et fondée sur une révision non limitée.

Cette méthodologie permettra à l'auditeur de s'assurer que les états financiers sont sincères et concordent avec l'activité du CDVM et qu'ils sont établis conformément aux principes comptables.

Directeur Général

  
Hassan BOULAKNADAL

**CDVM**  
مجلس القيم المنقولة  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc  
Tel : (212) 37 68 89 00 - Fax : (212) 37 68 89 03

## III– REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**CDVM**  
مجلس القيم المنقولة  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc  
Tel : (212) 37 68 89 00 Fax : (212) 37 68 89 33

24

OK  
L3

Le règlement de la consultation est établi conformément aux dispositions du décret 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) .

### **Article 1 : Objet du règlement de consultation**

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation de l'audit comptable et financier du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières au titre des exercices 2013, 2014 et 2015.

### **Article 2 : Conditions requises du concurrent**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) :

1) Seules peuvent participer au présent appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet, les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliés à la Caisse nationale de sécurité sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

2) Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

### **Article 3 : Justification des capacités et des qualités des concurrents**

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif.

#### **I. Une première enveloppe composée de :**

##### **1) Le dossier administratif comprend :**

a) Une déclaration sur l'honneur (Cf. modèle n°3) qui doit indiquer les noms, prénom, qualité et domicile du concurrent et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés. Elle indique, également le numéro

XX

XX

d'inscription au registre de commerce, le numéro d'identifiant à la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale pour les concurrents installés au Maroc et le numéro du compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie Générale.

Cette déclaration sur l'honneur doit contenir, également, l'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle et attester qu'il remplit les conditions prévues par l'article 2 du présent règlement.

En outre, la déclaration sur l'honneur doit contenir, également, l'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché et s'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 2 du présent règlement.

b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom et pour le compte du concurrent tel que prévu par le règlement des marchés du CDVM ;

c) Une attestation délivrée, depuis moins d'un an, par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 2 du présent règlement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé (en cas de copie, le document doit être certifié conforme) ;

d) Une attestation délivrée, depuis moins d'un an, par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 du présent règlement (en cas de copie, le document doit être certifié conforme) ;

e) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce (en cas de copie, le document doit être certifié conforme) ;

f) Le récépissé du cautionnement provisoire (Cf. modèle n°4) ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant, délivré par un établissement agréé à cet effet par le ministre chargé des finances.

g) L'attestation d'inscription à l'ordre des experts comptable au Maroc (copie certifiée conforme) ;

Toutefois, sont dispensés de fournir les attestations visées aux paragraphes c), d) e) et g) les concurrents non installés au Maroc.

## 2) Le dossier technique comprend :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du soumissionnaire, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

- b) Les attestations, pour des prestations de même nature et envergure, délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficiés. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

### 3) Le dossier additif :

- le présent règlement dûment paraphé et cacheté par le soumissionnaire à toutes les pages et signé à la dernière page, hors annexes, avec la mention « lu et approuvé » ;
- le CPS dûment paraphé et cacheté par le soumissionnaire à toutes les pages et signé à la dernière page, hors annexes, avec la mention « lu et approuvé ».

## II. Une deuxième enveloppe portant la mention "Offre technique" comprenant :

- 1- Une note indiquant les moyens humains à affecter à la mission ;
- 2- Les Curriculum Vitae (Cf. annexe 1) des membres de l'équipe type proposée pour la mission (**directeur de la mission, Chef mission et auditeurs**) signés par les intéressés et le soumissionnaire. Lesdits CV doivent être appuyés par les copies certifiées conformes des diplômes et des pièces justifiant le niveau de formation de l'équipe type.
- 3- Une note détaillée et claire indiquant les modalités techniques de réalisation de la mission :
  - *La méthodologie (description des phases clés de réalisation de la mission);*
  - *Le planning de réalisation de la mission, précisant la répartition du volume horaire par phase et par intervenant ;*
  - *La décomposition des tâches par nature et par intervenant ;*
  - *Les durées des prestations et le planning de réalisation de la mission.*

## III. Une troisième enveloppe portant la mention "Offre financière" comprenant :

- L'acte d'engagement timbré conformément au modèle prévu au CPS ;
- Le bordereau des prix forfaitaires formant détail estimatif des prix établis.

Les trois enveloppes doivent être mises dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du soumissionnaire avec l'indication de l'objet de l'appel d'offres, la date du **3 juillet 2013 à 10h00** et le lieu de la séance d'ouverture des plis (6, Rue Jbel Moussa, Agdal, Rabat) et signalant en caractères gras la mention suivante :

**LE PLI NE DOIT ETRE OUVERT QUE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'OUVERTURE DES PLIS**

Les plis, au choix des concurrents, seront soit déposés contre récépissé, soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

6, Rue Jbel Moussa, Agdal, Rabat.

Ils peuvent être remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Article 4 : Modification du CPS**

Le CDVM peut à tout moment, avant la date limite de la remise des offres, et pour quelque modification que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un concurrent, modifier par amendement certaines clauses du CPS.

Pour donner aux concurrents les délais nécessaires à la prise en considération des modifications éventuelles dans la préparation, le cas échéant, de leur nouvelle offre, le CDVM a toute latitude de reporter la date limite de remise des offres et d'en aviser les concurrents.

**Article 5 : Jugement des offres**

Les capacités financières et techniques seront appréciées en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le décret référencié au niveau de l'article 4 du cahier des prescriptions spéciales du présent appel d'offres.

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres retenues à l'issue de l'étude du dossier administratif, additif et technique.

**CDVM**  
مجلس القيم المتكاملة  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6, Rue Jbel Moussa, Agdal, Rabat, Maroc  
Tel: (212) 37 68 88 00 - Fax: (212) 37 68 89 03

L'évaluation technique sera établie sur la base des critères suivants :

### 1.1. Qualification du soumissionnaire (50 pts)

La note maximale sera affectée à l'offre ayant fournie au minimum dix-huit (18) attestations dont cinq (5) relatives à l'expérience dans l'audit financier des établissements publics (Cf. section 1.1.2) et deux (2) relatives à des missions d'audit ou maîtrise d'ouvrage des marchés publics et/ou des missions d'ordre organisationnel (Cf. section 1.1.3 ci-dessous).

#### 1.1.1. Expérience dans l'audit financier (30 pts)

Les soumissionnaires doivent fournir des attestations de référence relatives à la réalisation de missions de commissariat aux comptes sur les cinq (5) derniers exercices (2008-2012). Les attestations de références seront notées sur 30 points à raison de 3 pts par attestation.

#### 1.1.2. Expérience dans l'audit financier des établissements publics (15 pts)

Les soumissionnaires doivent fournir des attestations de référence relatives à la réalisation de missions de commissariat aux comptes sur les cinq (5) derniers exercices (2008-2012) et ce, pour les établissements publics d'envergure nationale. Les attestations de références seront notées sur 15 points à raison de 2.5 pts par attestation.

#### 1.1.3. Expérience dans l'organisation des établissements Publics (5 pts)

Les soumissionnaires doivent fournir des attestations de référence relatives à la réalisation de diverses missions d'audit ou maîtrise d'ouvrage des marchés publics et/ou des missions d'ordre organisationnel sur les cinq (5) derniers exercices (2008-2012) et ce, pour les établissements publics d'envergure nationale. Les attestations de références seront notées sur 5 points à raison de 2,5 pts par attestation.

**Les attestations notées au niveau de l'une des sections précédentes ne seront pas prises en considération lors de l'évaluation des autres sections.**

**CDVM**  
مجلس القيم المنقولة  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6, Rue Ibel Moursa, Agdal - Rabat - Maroc  
Tél : (212) 37 69 00 37 - (212) 37 68 89 03

Type d'attestation de référence	Total des points	Nombre des points par attestation valide
Audit financier	30 Pts	3 Pts
Audit financier des établissements publics	15 Pts	2,5 Pts
Organisation des établissements publics	5 Pts	2,5 Pts
<b>Total</b>		<b>50 pts</b>

**La note globale sera obtenue par la sommation des notes relatives à chacune des sections prévues au niveau de l'évaluation de la qualification du soumissionnaire. Toute offre n'ayant pas obtenu un minimum de 25 pts sera éliminée.**

### **1.2. Qualification des membres de l'équipe dédiée à la mission (50 pts).**

L'équipe « type » qui sera allouée aux différentes interventions, afférentes au présent appel d'offre, doit être composée au minimum de quatre (4) membres dont les profils sont comme suit :

- 1- Directeur de mission (Expert comptable) ;
- 2- Chef de mission ;
- 3- Deux **(2)** auditeurs

L'évaluation des membres de l'équipe « type » dédiée à la mission sera basée sur la qualification et l'expérience de ses membres.

La note globale de l'équipe est représentée par la sommation de la note attribuée au directeur de mission (expert comptable), au chef de mission et la moyenne des notes obtenues par les auditeurs.

**CDVM**  
 مجلس القيم المنطوية  
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
 6 Rue Jbel Mousa Agdal - Rabat - Maroc  
 Tel: (212) 37 66 63 00 - Fax: (212) 37 66 89 03

### 1.2.1. Expérience et profil du directeur de la mission (expert comptable) (20 pts)

L'évaluation de l'expérience du directeur de la mission se fera sur la base des missions d'audit réalisées. Ne seront prises en considération que les missions de certification des comptes comptables. Le directeur de mission doit obligatoirement être un expert comptable inscrit au niveau de l'ordre des experts comptables au Maroc. A défaut, l'offre sera éliminée.

#### i. Expérience dans l'audit financier (10 pts) :

25 missions d'audit et plus	10 Pts
25 > missions d'audit $\geq$ 15	5 Pts
15 > missions d'audit $\geq$ 5	2.5 Pts
5 > missions d'audit	0 Pt

#### ii. Expérience dans l'audit financier des établissements publics (10 pts) :

15 missions d'audit et plus	10 Pts
15 > missions d'audit $\geq$ 5	5 Pts
5 > missions d'audit	0 Pt

La note globale sera obtenue par la sommation des notes des sections (i) et (ii).

### 1.2.2. Expérience et profil du chef de mission (20 pts)

#### i. Qualification du chef de mission (10 pts) :

Deuxième expert-comptable	10 Pts
Expert comptable mémorialiste	8 Pts
Expert comptable stagiaire, diplômé des écoles de commerce (équivalent à Bac+5)	5 Pts
Diplôme inférieur ou égal à BAC +4	0 Pt

**ii. Expérience professionnelle du chef de mission (10 pts) :**

L'expérience professionnelle des membres de l'équipe est évaluée en fonction du nombre de missions effectuées en matière d'audit contractuel ou légal.

8 missions d'audit et plus	10 Pts
8 > missions d'audit $\geq$ 5	5 Pts
missions d'audit > 5	0 Pt

**La note globale sera obtenue par la sommation des notes des sections (i) et (ii).**

**1.2.3. Qualification des auditeurs (10 pts)**

Dans cette section, seront évaluées les deux meilleurs profils parmi ceux proposés par le soumissionnaire. La note globale correspond à la moyenne des notes obtenues par les deux auditeurs.

Expert comptable stagiaire	10 Pts
Diplôme d'une école de commerce, ou équivalent (au minimum Bac +5)	5 pts
Diplôme inférieure à BAC +3	0 Pts

Toute offre technique n'ayant pas obtenue un minimum de 70 points sera éliminée.

**2- L'évaluation financière (Ef) :**

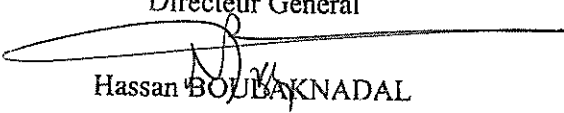
Ne seront prises en compte dans cette phase que les offres retenues à l'issue de l'étude de l'offre technique. Le choix de l'attributaire se fera sur la base de l'offre la moins disante.

## 3- Récapitulatif de l'évaluation :

Critère	Note attribuée	Note éliminatoire
<b>Evaluation technique</b>	<b>100</b>	<b>70</b>
<b>Qualification du soumissionnaire :</b>	<b>50</b>	<b>25</b>
Audit financier	30 Pts	NA
Audit financier des établissements publics	15 Pts	NA
Organisation des établissements publics	5 Pts	NA
<b>Qualification des membres de l'équipe :</b>	<b>50</b>	<b>NA</b>
Expérience et profil du directeur de la mission	20 Pts	NA
Expérience et profil du chef de mission	20 Pts	NA
Qualification des auditeurs	10 Pts	NA
<b><u>Evaluation Financière</u></b>	L'offre la moins disante	

NA : Non Applicable

Directeur Général


  
Hassan BOULAKNADAL

**CDVM**  
 مجلس القيم المنقولة  
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
 6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc  
 Tel : (212) 37 88 03 00 Fax : (212) 37 88 89 03

# Annexe n° 1 : Modèle de CV

Nom : ..... Prénom : .....

Nationalité : ..... Tél : .....

Principales qualifications et éducation :

Intitulé du Diplôme	Nombre d'années d'étude	Organisme/école délivrant(e)	Année d'obtention

Expérience professionnelle :

Date du recrutement	Entreprise	Secteur d'activité	Poste	Commentaires sur l'expérience

Missions d'audit réalisées:

Nom société cliente	Pays	Intitulé de l'évènement	Description de l'évènement	Date début	Date fin	Fonction dans la réalisation de l'évènement
<i>Secteur Privé</i>						
<i>Secteur Public</i>						

**CDVM**  
 المجلس القطري للمنظومة  
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
 6 Rue Abdelazouza Agdal - Rabat - Maroc  
 Tel: 378661100 - 378661101 - 378661102

*[Signature]*



# Annexe n°2 : Canevas d'évaluation

## 1- Evaluation de la qualification du soumissionnaire

Nom du client	Intitulé de la mission	Période allouée au projet J/H	Exercice	Contact & Tel	Nombre Total de mission
<b>Audit financier</b>					
<b>Audit financier des établissements publics</b>					
<b>Organisation des établissements publics</b>					

## 2- Evaluation des qualifications des membres de l'équipe

Qualification des membres de l'équipe	Nombre de missions d'audit financier réalisées		Diplôme
	Secteur public	Secteur privée	
Directeur de la mission	.....	.....	Expert comptable
Chef de mission	.....	.....	.....
Auditeurs	NA	NA	.....

NB:

- Le directeur de mission doit être obligatoirement expert comptable ;
- La distinction entre privée ou public pour le nombre de missions d'audit financier réalisées par le chef de mission est facultative ;
- Les informations fournies dans cette annexe doivent être, impérativement, justifiées par les documents fournis dans l'offre technique ;
- Insérer autant de ligne que de profils proposés.

**CDVM**  
 مجلس القيم المنقولة  
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
 6, Rue Jbel Maunza - Agdal - Rabat - Maroc.  
 Tel : (212) 37 68 89 06 - Fax : (212) 37 68 89 03

## Modèle n°1 : Acte d'Engagement

**Objet du Marché :** La réalisation de l'audit comptable et financier du CDVM au titre des exercices 2013, 2014 et 2015

Je soussigné : .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise).....agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société.....

.....adresse du domicile élu .....  
.....

affilié à la CNSS sous le n° .....

inscrit au registre du commerce de .....(localité) sous le n°.....

n° de la taxe professionnelle.....en vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;
- Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1 - remets, revêtu de ma signature, un bordereau des prix formant détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;

2 - m'engage à exécuter dans les délais prescrits lesdites prestations conformément au cahier des charges et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. ....(En lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) ..... (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise..... (En lettres et en chiffres)

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières se libérera des sommes dues par elle par chèque ou virement au compte bancaire n°.....ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet du concurrent

**CDVM**  
مجلس القيم المنقولة  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc  
Tel (212) 37 68 89 00 Fax (212) 37 68 89 03

## Modèle n°2 : Bordereaux des prix – Détail estimatif

Art.	Désignation	Qté	Montant HT
1	Audit comptable et financier de l'exercice 2013	Forfait	
2	Audit comptable et financier de l'exercice 2014	Forfait	
3	Audit comptable et financier de l'exercice 2015	Forfait	
<b>Total HT :</b>			
<b>TVA 20% :</b>			
<b>Total TTC :</b>			

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de : .....

.....dirhams toutes taxes comprises

**CDVM**  
 مجلس القيم المنظمين  
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
 6, Rue Abi Mousa Agaa - Rabat - Maroc  
 Tel : (212) 37 68 89 00 Fax : (212) 37 68 89 03

11

11

**Modèle n°3 : Déclaration sur l'Honneur**

Objet : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°02/2013 la réalisation de l'audit comptable et financier du CDVM au titre des exercices 2013, 2014 et 2015

Je soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° .....

Inscrit au registre du commerce de.....(Localité) sous le n°.....

N° de la taxe professionnelle.....

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplis les conditions prévues à l'article 25 du règlement des marchés du CDVM ;

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché, et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 25 du règlement des marchés du CDVM.

**Je certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

**Je reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à .....le.....  
Signature et cachet du concurrent

**CDVM**  
مجلس القيم المنقولة  
Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
6 Rue Jbel Moussa Agdal - Rabat - Maroc  
Tel : (212) 37 68 89 00 Fax : (212) 37 68 89 03

**Modèle n°4 : Acte de cautionnement bancaire provisoire & définitif****Cautionnement provisoire**

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°02/2013 la réalisation de l'audit comptable et financier du CDVM au titre des exercices 2013, 2014 et 2015

Nous soussignés, ..... (Raison sociale, capital et adresse complète) représentée par (nom, prénom et qualités) :

- .....
- .....
- .....

Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire de ..... (soumissionnaire) auprès du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières pour un montant de .....(en chiffres et en lettres) au titre de cautionnement provisoire prévu par le cahier des charges établi par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ayant pour objet .....

**Nous nous engageons irrévocablement, inconditionnellement et sans possibilité de recours aux bénéfices de discussion ou de division à payer au CDVM, à sa première demande écrite, toute somme requise par lui jusqu'à concurrence du montant maximum sus-indiqué.**

Fait à .....le.....

(Cachet et Signature)

**CDVM**  
 مجلس القيم المنقولة  
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
 6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc  
 Tel: (212) 37 68 99 00 Fax: (212) 37 68 99 03

## Cautionnement définitif

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°02/2013 la réalisation de l'audit comptable et financier du CDVM au titre des exercices 2013, 2014 et 2015

Nous soussignés, ..... (Raison sociale, capital et adresse complète) représentée par (nom, prénom et qualités) :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire de ..... (titulaire du marché) auprès du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières pour un montant de .....(en chiffres et en lettres) au titre de cautionnement définitif prévu par le marché conclu entre .....(titulaire du marché) et le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ayant pour objet .....

**Nous nous engageons irrévocablement, inconditionnellement et sans possibilité de recours aux bénéfices de discussion ou de division à payer au CDVM, à sa première demande écrite, toute somme requise par lui jusqu'à concurrence du montant maximum sus-indiqué.**

Fait à .....le.....

(Cachet et Signature)

**CDVM**  
 مجلس القيم المنقولة  
 Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières  
 6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat - Maroc  
 Tél : (212) 37 68 89 00 Fax : (212) 37 68 89 03